

Démarchage et vente à domicile

Principaux textes de référence : Code de la Consommation articles L121-21 et suivants

DÉFINITION

Constitue une opération de démarchage ou une vente à domicile tout achat, vente, location, location-vente ou location avec option d'achat de biens ou fourniture de services :

- proposée ou effectuée à l'occasion du déplacement au domicile d'une personne physique, à sa résidence ou à son lieu de travail, même à sa demande,
- réalisée dans un lieu non destiné à la commercialisation du bien ou service proposé, notamment à l'occasion d'une réunion ou d'une excursion organisée par un commerçant ou à son profit.

N.B. : Certaines activités sont soumises à des textes particuliers qui réglementent ou interdisent le démarchage. Il s'agit notamment des consultations et actes juridiques, contrats d'assurance-vie, démarchage financier, pompes funèbres.

EXCLUSIONS

Ne sont pas soumises à la réglementation du démarchage à domicile :

- Les ventes à domicile de denrées ou de produits de **consommation courante** faites par des professionnels ou leurs préposés au cours de **tournées** fréquentes ou périodiques dans l'agglomération où est installé leur établissement ou dans son voisinage ;
- Les ventes, locations ou locations-ventes de biens ou les prestations de services lorsqu'elles ont un **rapport direct** avec les activités exercées dans le cadre d'une exploitation agricole, industrielle, commerciale ou artisanale ou de toute autre profession.

À savoir : La vente conclue dans une foire n'est pas soumise aux règles du démarchage.

PERSONNES PROTÉGÉES

Seules les personnes physiques bénéficient de la protection légale. Il s'agit des consommateurs.

Les personnes morales sont exclues (sociétés, associations, comités d'entreprise, etc ...)

Sont exclus également les professionnels personnes physiques si le contrat proposé est en rapport direct avec leur activité. La notion de rapport direct est appréciée au cas par cas par les tribunaux.

CONTRAT ÉCRIT

Lors de la conclusion de la vente, un contrat doit être rédigé en deux exemplaires datés et signés de la main du client.

Un exemplaire doit être remis immédiatement au client (code de la consommation art. L 121-23).

MENTIONS OBLIGATOIRES

Le contrat doit comporter des mentions obligatoires énumérées par l'article L 121-23 du code de la consommation :

- noms du fournisseur et du démarcheur,
- adresse du fournisseur,
- lieu de conclusion du contrat,
- désignation de la nature et caractéristiques des marchandises ou des services proposés,
- conditions d'exécution du contrat (délai de livraison...),
- prix à payer et modalités de paiement,
- faculté de renonciation et ses conditions d'exercice,
- texte intégral des articles L 121-23 à L 121-26 du code de la consommation.

Démarchage et vente à domicile

FORMULAIRE DÉTACHABLE

Le contrat doit comprendre, en outre, un formulaire détachable facilitant la rétractation du client (code de la consommation art. R121-1 à R121-6).

Le formulaire doit contenir des **mentions obligatoires** dont notamment, l'adresse exacte et complète à laquelle il doit être renvoyé, les conditions de renvoi, la nature du bien ou du service commandé, la date de commande, le nom et l'adresse du client.

Sur l'exemplaire laissé au client doit figurer la mention « *si vous désirez annuler votre commande, vous pouvez utiliser le formulaire détachable ci-contre* ».

FACULTÉ DE RÉTRACTATION DU CLIENT

Le client personne physique dispose de **sept jours** pour renoncer à la commande sans avoir à justifier d'un quelconque motif (code de la consommation article L 121-25).

Le délai de sept jours ne comprend pas le jour de la commande. Tous les jours doivent être comptés y compris les samedis, dimanches et jours fériés. Si le délai expire un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, il doit être prorogé au premier jour ouvrable suivant.

Aucune prestation de service pour le client ne peut être effectuée avant l'expiration du délai de réflexion (code de la consommation article L121-26).

Une clause du contrat indiquant que le client renonce à son droit de rétractation n'est pas valable.

INTERDICTION DE RECEVOIR UNE CONTREPARTIE FINANCIÈRE

Pendant le délai de réflexion de sept jours, aucune contrepartie financière du client ne peut être exigée

- aucun versement : arrhes, acompte ... même proposés spontanément par le client,
- aucun moyen de paiement : espèces, chèque, autorisation de prélèvement bancaire.

À noter : le vendeur ne peut pas accepter un chèque du client établi le jour de la vente même s'il s'engage à ne l'encaisser qu'une fois le délai de sept jours expiré.

STATUT DU VENDEUR À DOMICILE

Quatre statuts sont possibles selon les modalités d'exercice de l'activité :

1. salarié classique ou VRP
2. commerçant inscrit au RCS par l'intermédiaire de la Chambre de Commerce et d'Industrie
3. agent commercial inscrit au registre des agents commerciaux tenu par le Greffe du tribunal de commerce
4. en cas d'activité accessoire, intermittente, épisodique : le vendeur à domicile bénéficie d'un statut spécifique prévu par la loi n°93-121 du 27 janvier 1993 article 3 et est assimilé à un salarié pour la Sécurité Sociale. Il doit être déclaré auprès de l'URSSAF.

Sont considérées comme vendeurs à domicile au sens de la loi du 27 janvier 1993, les personnes qui effectuent par démarchage de personne à personne ou par réunions, à l'exclusion du démarchage par téléphone ou par tout moyen technique assimilable, auprès de particuliers, la vente de produits ou de services dans les conditions des articles L121-21 et suivants du Code de la consommation.

Il doit être immatriculé au registre du commerce et des sociétés ou au registre des agents commerciaux en cas d'exercice de cette activité pendant trois années civiles complètes et consécutives et s'il a perçu une rémunération brute annuelle supérieure à 50 % du plafond annuel de la Sécurité sociale.

Pour en savoir plus, contacter l'URSSAF – www.urssaf.fr

Coordonnées utiles

CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE (CCI)

Meurthe-et-Moselle

53, rue Stanislas – CS 24226
54042 NANCY CEDEX
Tél. 03 83 85 54 54
www.nancy.cci.fr

Contact :
Isabelle KAERCHER, juriste
Tél. 03 83 85 54 49
kaercher@nancy.cci.fr

Meuse

6, parc Bradfer
55014 BAR-LE-DUC CEDEX
Tél. 03 29 76 83 00
www.meuse.cci.fr

Contact :
Denis BONTEMS
Tél. 03 29 76 83 02
dbontems@meuse.cci.fr

Moselle

10-12, avenue Foch – BP 70330
57016 METZ CEDEX 1
Tél. 03 87 52 31 00
www.moselle.cci.fr

Contact :
Anne-Marie BROUAUX
Tél. 03 87 52 31 94
ambrouaux@moselle.cci.fr

Vosges

10, rue Claude Gelée
88026 ÉPINAL CEDEX
Tél. 03 29 35 18 14
www.vosges.cci.fr

Contact :
Jean-Luc PERRIN
Tél. 03 29 35 18 14
dae@vosges.cci.fr

PRÉFECTURES ET SOUS-PRÉFECTURES

Meurthe-et-Moselle

1, rue Préfet Claude Erignac
54038 NANCY CEDEX
Tél. 03 83 34 26 26
www.meurthe-et-moselle.pref.gouv.fr

1, place du Château – BP 9
54151 BRIEY CEDEX
Tél. 03 82 47 55 00

8, rue de Sarrebourg
54300 LUNÉVILLE
Tél. 03 83 76 64 00

9, rue Firmin Gouvion – BP 323
54201 TOUL CEDEX
Tél. 03 83 65 35 35

Meuse

40, rue du Bourg
55012 BAR-LE-DUC CEDEX
Tél. 03 29 77 55 55
www.meuse.pref.gouv.fr

22, avenue Stanislas – BP 60087
55205 COMMERCEY CEDEX
Tél. 03 29 91 11 52

1, place Saint-Paul – BP 723
55107 VERDUN
Tél. 03 29 84 86 00

Moselle

9, place de la Préfecture
57034 METZ CEDEX
Tél. 03 87 34 87 34
www.moselle.pref.gouv.fr

12, rue du Général de Gaulle
57220 BOULAY-SUR-MOSELLE
Tél. 03 87 79 14 22

6, rue de Nancy
57170 CHÂTEAU-SALINS
Tél. 03 87 05 10 22

11, avenue du Général Passaga
57600 FORBACH
Tél. 03 87 84 60 60

8, rue Robert Schuman
57400 SARREBOURG
Tél. 03 87 03 10 09

4, rue du Maréchal Foch
57200 SARREGUEMINES
Tél. 03 87 27 62 62

6, rue du Général Castelnau
57100 THIONVILLE
Tél. 03 82 59 19 20

Metz-Campagne
36, place Saint-Thiebault
57000 METZ
Tél. 03 87 34 87 34

Vosges

Place Foch
88026 ÉPINAL CEDEX
Tél. 03 29 69 88 88
www.vosges.pref.gouv.fr

Place des Cordeliers
88300 NEUFCHATEAU
Tél. 03 29 06 10 10

1, place Jules Ferry
88107 SAINT-DIÉ-DES-VOSGES
Tél. 03 29 42 11 11

DIRECTIONS DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION ET DE LA RÉPRESSION DES FRAUDES (DGCCRF)

Meurthe-et-Moselle

50, rue des Ponts CO 80044
54036 NANCY CEDEX
Tél. 03 83 17 72 50
www.minefi.gouv.fr/DGCCRF

Meuse

Cité administrative
Avenue du 94^e RI – BP 90607
55013 BAR-LE-DUC CEDEX
Tél. 03 29 45 71 50
www.minefi.gouv.fr/DGCCRF

Moselle

Cité administrative
1, rue du Chanoine Collin – BP 61011
57036 METZ CEDEX 1
Tél. 03 87 39 75 00
www.minefi.gouv.fr/DGCCRF

Vosges

17, rue Gambetta
88025 ÉPINAL CEDEX
Tél. 03 29 82 35 16
www.minefi.gouv.fr/DGCCRF

DIRECTIONS DÉPARTEMENTALES DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DDTEFP)

Meurthe-et-Moselle

Centre d'Affaires des Nations
23, boulevard de l'Europe – BP 219
54506 VANDŒUVRE CEDEX
Tél. 03 83 50 39 00
www.travail.gouv.fr

Meuse

28, avenue Gambetta – BP 613
55013 BAR-LE-DUC CEDEX
Tél. 03 29 76 17 17
www.travail.gouv.fr

Moselle

32, avenue André Malraux
57046 METZ CEDEX 01
Tél. 03 87 56 54 00
www.travail.gouv.fr

Vosges

16, quai André Barbier
88025 ÉPINAL CEDEX
Tél. 03 29 69 80 80
www.travail.gouv.fr

URSSAF

Meurthe-et-Moselle

230, avenue André Malraux
54604 VILLERS-LÈS-NANCY
Tél. 0820 395 540
www.urssaf.fr

Meuse

1, rue de Popey
55012 BAR-LE-DUC CEDEX
Tél. 0820 395 550
www.urssaf.fr

Moselle

6, rue Pasteur
57032 METZ CEDEX 1
Tél. 0820 395 570
www.urssaf.fr

Vosges

6, avenue Pierre Blancq
88085 ÉPINAL CEDEX 9
Tél. 03 29 68 03 10
www.urssaf.fr